



ARRÊTÉ N° 170/2023

Circulation Alternée par Panneaux Stationnement Interdit Avenue de l'Aublette Du 08 au 24 Novembre 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 24 octobre 2023 de réglementer la circulation avenue de l'Aublette pour la réalisation d'un branchement Enedis du 08 au 24 Novembre 2023.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement Enedis, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier, avenue de l'Aublette du 08 au 24 novembre 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 31/10/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

